

Zéro déchet Zéro gaspi

Objectif
-15 % en 2025

L'AGGLO ET MOI ON FAIT LE PARI !



CONVENTION D'AIDES FINANCIERES A L'USAGER DE LIMOGES METROPOLE A LA REDUCTION DES DECHETS

Avenant 1

Entre :

Limoges Métropole Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président Jean-Paul Duret, autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 (reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016), du 30 juin 2017 (reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 juillet 2017) et du 21 décembre 2018 (reçue à la Préfecture de la Haute Vienne le 31 décembre 2018),

Ci-après dénommée : « Limoges Métropole »

Et d'autre part,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

- Action(s) mise(s) en œuvre :
- Couches et lingettes lavables
 - Poules et poulaillers
 - Broyeurs de branches
 - Arrachage haies de thuyas, cyprès et de lauriers
 - Plantation haies vives et diversifiées
 - Tondeuse mulching ou kit mulching (fin de l'opération au 31/12/2018)

Ci-après dénommée « l'Usager »

PREAMBULE

Considérant ce qui suit :

Le poids des déchets a quasiment doublé ces cinquante dernières années avec des conséquences environnementales et financières pour les usagers. La législation tant européenne que française a donc fait de la prévention des déchets une priorité. Limoges Métropole, engagée dans l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » du Ministère en charge de l'Environnement, a l'objectif de réduire de 10% la production de déchets ménagers entre 2010 et 2020.

La réduction des déchets organiques et des déchets de textiles sanitaires sont des actions majeures pour atteindre cet objectif. Limoges Métropole souhaite donc encourager les pratiques qui vont en ce sens au travers d'aides financières aux usagers de son territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Limoges Métropole s'engage à rembourser l'Usager sur facture sur 6 types d'actions : l'achat de poules et d'un poulailler, l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching pour tondeuse, l'achat de couches et lingettes lavables, l'achat d'un broyeur de branches, l'arrachage de haies de thuyas, cyprès et de lauriers, l'achat de haies vives et diversifiées.

L'action « tondeuse mulching ou kit mulching » **prenant fin le 31 décembre 2018**, seuls les achats effectués en 2018 et datant de moins d'un an à compter du dépôt du dossier de subvention par l'usager continueront à être subventionnés en 2019.

Les actions « arrachage haies de thuya et de lauriers » et « plantation haies vives et diversifiées » débutant à compter du **1^{er} janvier 2019**, les factures antérieures à cette date ne pourront pas être prises en compte pour l'élaboration du dossier d'aides financières.

Toute demande d'aide financière doit obligatoirement se faire dans un délai maximum d'1 an entre la date de la (des) facture(s) et le dépôt du dossier de subvention à Limoges Métropole.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux deux parties. Elle ne pourra donner lieu au versement d'une participation financière à l'Usager plus d'un an après la date de notification, Limoges Métropole se réservant le droit de contrôle du matériel ou des poules subventionnées au plus tard dans l'année à compter de la date de notification. La convention cessera de produire ses effets après réalisation de l'ensemble de ces formalités et ne pourra être renouvelée. Elle prendra donc fin un an après la date de notification à l'Usager.

ARTICLE 3- MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour l'action « couches et lingettes lavables » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture l'achat de couches lavables et de lingettes lavables à hauteur de 30% de la facture avec un plafond de 100€. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « poules et poulaillers » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 5€ par poule et dans la limite de 2 poules achetées. Elle rembourse également à hauteur de 50% du prix d'achat d'un poulailler (hors équipement) avec un plafond de 50€. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « broyeurs de branches » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture :

- à hauteur de 20% de l'achat d'un broyeur de branche avec un plafond de 100 € pour tout achat fait avant le 31/12/2018.
- à hauteur de 30% de l'achat d'un broyeur de branches avec un plafond de 150 € pour tout achat à compter du 01/01/2019.

Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer.

Pour l'action « tondeuse mulching ou kit mulching pour tondeuse » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 20% de l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit adaptable à la tondeuse avec un plafond de 100 €. Ce remboursement interviendra une seule fois par foyer (fin de l'opération au 31/12/2018). La mention « mulching » doit obligatoirement apparaître sur la facture de la tondeuse ou du kit. A défaut, la notice de l'équipement faisant apparaître cette notion doit être jointe au dossier

Pour l'action « arrachage de haies de thuyas, cyprès et de lauriers » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 50% des frais d'arrachage, de dessouchage, d'abattage et de coupe à ras des troncs avec un plafond de 400€. Sont concernées les prestations de service par un professionnel, la location de matériel (mini pelle, tronçonneuse...) et les frais pour la location et l'enlèvement d'une benne de déchets vert.

Pour l'action « plantation de haies vives et diversifiées » : Limoges Métropole rembourse l'Usager sur facture à hauteur de 50% avec un plafond de 150€ pour l'achat d'arbustes servant à composer une haie diversifiée, choisis parmi les essences de la page suivante :

<p>l'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) essence locale</p> 	<p>la Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>) essence locale</p> 	<p>Le Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) essence locale</p> 
<p>Le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) essence locale</p> 	<p>le Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>) essence locale</p> 	<p>le Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) essence locale</p> 
<p>le Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) essence locale</p> 	<p>Le Fragon (<i>Ruscus aculeatus</i>) essence locale</p> 	<p>Le Houx commun (<i>Ilex Aquifolium</i>) essence locale</p> 
<p>le Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>) essence locale</p> 	<p>le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) essence locale</p> 	<p>le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) essence locale</p> 
<p>le Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>) essence locale</p> 	<p>le Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) essence locale</p> 	

La ou les facture(s) devront comporter au moins 10 plants et 3 types d'arbustes différents afin de limiter les haies mono spécifiques.

Peuvent prétendre à cette aide les particuliers ayant fait arracher leurs haies de thuya et lauriers et les nouvelles constructions de résidence principale de moins de 2 ans.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

4.1 Pour obtenir le remboursement, l'Usager devra fournir à Limoges Métropole la ou les factures afférentes à l'action ou aux actions cochées au début de cette convention. Une attention particulière devra être apportée par l'usager sur la date des factures pour vérifier l'éligibilité au dispositif.

L'Usager devra également fournir une copie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un relevé d'identité bancaire.

Pour l'action « Arrachage haies de thuyas, cyprès et de laurier », l'usager devra également fournir des photographies de l'ensemble de la haie avant et après travaux ainsi que la taxe foncière attestant que la personne est propriétaire et est habilitée à prendre la décision pour l'arrachage de la haie.

Pour l'action « plantation de haies vives et diversifiées » et si l'usager n'a pas bénéficié de l'aide de l'action « arrachage haies de thuyas et de lauriers », l'usager devra fournir les factures attestant de l'arrachage de sa haie de thuyas (cyprès ou lauriers) et des photographies de son terrain attestant qu'aucune haie n'a été replantée. Pour les nouvelles constructions de résidence principale de moins de 2 ans, l'usager devra fournir des photographies de son terrain attestant l'absence de haies.

Rappel sur les factures à présenter :

Pour l'opération « plantation de haies vives et diversifiées », la ou les facture(s) devront comporter au moins 10 plants et 3 types d'arbustes différents afin de limiter les haies mono spécifiques.

Pour l'opération « mulching », la mention « mulching » doit obligatoirement apparaître sur la facture de la tondeuse ou du kit. A défaut, la notice de l'équipement faisant apparaître cette notion doit être jointe au dossier.

4.2 Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de Limoges Métropole ;
- Le respect par l'Usager des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- Délai maximum d'1 an entre la date de la (des) facture(s) et le dépôt du dossier de subvention de l'usager à

Limoges Métropole :

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Président de Limoges Métropole.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Limoges Municipal.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

En contrepartie des aides financières accordées par Limoges Métropole, l'Usager s'engage à signer une charte relative à l'action ou aux actions faisant l'objet d'une participation de Limoges Métropole. La charte mentionnera les conditions d'utilisation dudit matériel ou les conditions d'élevage des poules.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Usager sans l'accord écrit de Limoges Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Usager.

6.2 Limoges Métropole informe l'Usager de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant une durée d'un an à partir de la date de notification de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Limoges Métropole. L'Usager s'engage à permettre l'accès à son domicile à Limoges Métropole pour vérifier la bonne utilisation du matériel faisant l'objet de la participation financière ou les bons soins prodigués aux poules. Le refus de l'Usager entraîne la suppression ou le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le remboursement pour une action mise en œuvre par l'usager ne peut avoir lieu qu'une seule fois par foyer. Un foyer peut cependant souscrire à chacune des 6 actions « couches et lingettes lavables », « Poules et poulaillers », « broyeurs de branches », « tondeuse mulching ou kit mulching », « arrachage haie de thuya et laurier », « haies vives » donnant lieu à 6 remboursements maximum.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Limoges Métropole et l'Usager. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1 En l'absence de faute, chacune des parties peut résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie. La résiliation prendra alors effet le mois suivant la date de réception du courrier précité. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

10.2 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Limoges Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la participation financière allouée.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de Limoges Métropole.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions.

Fait à....., le

L'Usager

Limoges Métropole

CONTACT

Direction de la Propreté - 0.800.86.11.11, 71 rue de Nexon, 87000 LIMOGES

Pour envoi par courrier : Limoges Métropole, Direction Propreté, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001
87031 Limoges cédex